



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

(lot : 1 558 916)

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le lundi 13 février 2017, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour la subdivision du lot portant le numéro 1 558 916 (67, rue Grenier) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins :

D'accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 du règlement de lotissement numéro 535, permettant la subdivision du lot 1 558 916 créant un lot supplémentaire ayant une largeur de 23,38 mètres, inférieure à la largeur minimale exigée de 30 mètres et d'une superficie de 768.1 mètres carrés, inférieure à la superficie minimale de 1 000 mètres carrés exigée dans la zone H-100.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 13 février 2017.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 janvier 2017.

Me Linda Chau,
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue